

Agréation des entrepreneurs

1. Personnes visées

L'entrepreneur qui souhaite être candidat à l'exécution d'un marché public de travaux.

2. Principes

L'exécution de travaux immobiliers destinés à des pouvoirs publics nécessite la preuve par l'entrepreneur qu'il dispose de capacités techniques et financières suffisantes.

L'agréation est précisément la reconnaissance donnée à l'entrepreneur de ses capacités.

Ainsi, la Commission d'agréation détermine, par l'attribution de catégories et de classes, les types et montants de travaux publics que l'entrepreneur est habilité à réaliser.

D'une durée de 5 ans, l'agréation permet à l'entrepreneur de participer à toute adjudication de travaux lancée pendant cette période et correspondant aux catégories et montants de travaux qu'il lui est permis d'exécuter.

C'est l'autorité adjudicatrice qui détermine de quelle agréation l'entrepreneur doit être titulaire pour participer à chaque marché déterminé.

L'entrepreneur qui ne dispose pas d'une agréation est également autorisé à soumissionner pour des travaux publics mais il se trouve alors contraint d'apporter la preuve qu'il remplit les conditions de l'agréation exigée pour les travaux prévus, chaque fois qu'il souhaite être candidat à un marché public.

Aux termes des 5 ans, la commission fait savoir à l'entreprise que son agréation fait l'objet d'une révision.

La Commission vérifie si elle continue à satisfaire aux conditions sur la base desquelles elle a été agréée 5 ans auparavant.

Si elle souhaite conserver son agréation, elle doit introduire une nouvelle demande et prouver qu'elle satisfait encore à l'ensemble des conditions.

3. Conditions

En personne physique

L'agréation en classe 1 d'une personne physique est conditionnée par la production des éléments suivants :

- La carte d'identité ou le titre de séjour du demandeur prouvant qu'il relève de la nationalité d'une des Etats membres de l'Union européenne
- La copie de l'inscription à la Banque-Carrefour des entreprises pour les entreprises établies en Belgique. Pour les entreprises non établies en Belgique, la copie de l'inscription au Registre de commerce ou autre Registre professionnel.
- Une attestation émanant du Greffe du Tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel le demandeur est établi certifiant qu'il n'est pas en état de faillite – attestation payante (ou document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays pour les entreprises non établies en Belgique)
- Un extrait de casier judiciaire attestant que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un délit affectant sa moralité professionnelle (ou document équivalent pour les entreprises non établies en Belgique)
- La preuve du respect des conditions légales relatives aux professions réglementées (pour les entreprises belges : extrait BCE, pour les entreprises étrangères : copie de la décision du pays qui reconnaît que l'entrepreneur est autorisé à exercer les activités)

En société

La personne morale qui souhaite obtenir son agréation en classe 1 doit présenter les éléments suivants :

- L'acte de constitution et toutes les modifications apportées aux statuts jusqu'au moment de l'introduction de la demande.
- La société doit avoir été constituée en conformité de la législation en vigueur dans un Etat membre de la CE. Elle doit avoir son administration centrale ou son principal établissement à l'intérieur de la CE ou son siège social pour autant que les activités présentent un lien effectif et continu avec l'économie d'un Etat membre.
- La composition du conseil d'administration et la liste des personnes ayant qualité pour engager la société (selon un formulaire type)
- Pour les entreprises établies en Belgique, la copie de l'inscription complète à la Banque - Carrefour des Entreprises. Pour les entreprises non établies en Belgique, la copie de l'inscription au Registre de commerce ou autre Registre professionnel.
- Une attestation émanant du Greffe du Tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel le demandeur est établi certifiant qu'il n'est pas en état de faillite – attestation payante (ou document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays pour les entreprises non établies en Belgique)
- Un extrait du casier judiciaire central (document original de moins de 6 mois) délivré par le :

SPF Justice DG ROJ – service Casier judiciaire central

Boulevard de Waterloo, 115 1000 Bruxelles

Fax +32 2 552 27 82

e-mail : casierjudiciaire@just.fgov.be

Ainsi que :

- Pour les SRL, SA et SC : un extrait de casier judiciaire pour chaque administrateur
 - Pour les SNC et SComm : un extrait de casier judiciaire de chaque associé et mandataire
- La preuve du respect des conditions légales relatives aux professions réglementées (pour les entreprises belges : extrait BCE, pour les entreprises étrangères : copie de la décision du pays qui reconnaît que l'entrepreneur est autorisé à exercer les activités)

4. Le rôle de notre Guichet d'entreprises

Dans le cadre des services complémentaires que le Guichet d'entreprises UCM met à la disposition des entreprises, notre Guichet peut introduire la demande d'agréation en classe 1.



Plus d'infos

Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, nous vous invitons à contacter notre bureau le plus proche.